

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-03**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le [projet de règlement numéro CA28 0015-03](#) intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO CA28 0015 DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE BONIFIER LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE DÉBLAI ET REMBLAI.**

**AVIS** est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 janvier 2020, le projet de règlement numéro CA28 0015-03, intitulé tel que ci-dessus;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 février 2020 à 19h, à la salle située au 500, montée de l'Église, à l'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) tel que décrit au tableau suivant :

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)
1 et 2	Travaux assujettis au PIIA	Assujettir tous travaux de déblais et remblais à l'intérieur de l'écoterritoire	Non	n/a
3	Dispositions administratives	Remplacer le mot directeur par les mots autorité compétente	Non	n/a
4, 5 et 6	Objectifs et critères généraux	Ajouter des critères d'évaluation pour des travaux de déblai et remblai pour quelques secteurs de PIIA	Non	n/a

5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le projet de règlement numéro CA28 0015-03 peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Lien vers le projet de règlement : [bit.ly/0015-03](http://bit.ly/0015-03)

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,  
ce vingt-troisième jour du mois de janvier deux mille vingt.**